



## R È G L E M E N T

---

### Compétition Nationale

## 13<sup>ème</sup> Festival du Court Métrage de Bruxelles

### DU 29 AVRIL AU 09 MAI 2010

#### 1. OBJECTIFS

Le Festival du Court Métrage de Bruxelles est une manifestation destinée au public et aux professionnels du cinéma, ayant pour but la promotion et la diffusion des courts métrages ainsi que de favoriser les contacts entre public, jeunes cinéastes et professionnels.

#### 2. ORGANISATION, DATES ET LIEU

Le Festival du Court Métrage de Bruxelles est organisé par l'a.s.b.l. *Un Soir...Un Grain* au cinéma le Vendôme, chaussée de Wavre, 18, au Petit Théâtre Mercelis, rue Mercelis, 13, sous un chapiteau place Fernand Cocq à 1050 Ixelles et au Bozar, rue ravenstein, 23 à 1000 Bruxelles du 29 avril au 09 mai 2010.

#### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Tout film présenté à la compétition nationale doit répondre aux conditions suivantes :

- Être un film de 30 minutes maximum, tous genres confondus ;
- avoir été produit ou avoir eu sa 1<sup>ère</sup> projection publique après le 1er novembre 2008 ;
- ne pas avoir déjà été soumis au comité de sélection ;
- être disponible en 35 mm ou en Betacam digit pal

#### 4. INSCRIPTION ET SELECTION : AVANT LE 1<sup>ER</sup> MARS 2010

##### Une inscription on-line :

- Une fiche d'inscription on-line devra être remplie via le [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com)
- Documents annexes :
  - 1 photo du film (pas d'affiche) qui pourra être utilisée sur tout support
  - 1 photo du réalisateur
  - la liste des dialogues originaux

##### Un envoi postal ou par courrier express à :

Brussels Short Film Festival  
*Un Soir... Un Grain asbl*  
Avenue Maurice, 1  
1050 Bruxelles

##### et comprenant :

- Le formulaire d'inscription imprimé et signé
- Un DVD protégé du film dans sa version originale (avec si possible sous-titres anglais).
- Mentionner sur l'enveloppe : « sans valeur commerciale – usage culturel »

L'inscription du film ne sera validée qu'après réception de ces documents

## **5. MARCHE DU COURT METRAGE**

Un marché du court métrage est organisé lors du Festival. Les films soumis aux sélections de nos différentes compétitions seront automatiquement recensés dans le catalogue Marché et visibles par les professionnels présents.

Les DVD envoyés pour la sélection seront conservés dans les archives du festival.

## **6. SELECTION**

Un comité de sélection, désigné par les organisateurs, sélectionnera les films pour la compétition. Seuls les films retenus par ce comité seront présentés à la compétition du festival. La liste des films sélectionnés sera disponible sur le site du Festival [www.courtmetrage.be](http://www.courtmetrage.be) début avril 2010.

Une fois soumis au comité de sélection, le film ne pourra pas être retiré.

## **7. DIFFUSION TELEVISION ET INTERNET**

La sélection des films implique l'autorisation de passage sur les télévisions et sur Internet dans le cadre de la promotion de la manifestation (extraits limités à 15% de la durée totale du film).

## **8. TRANSPORT DES COPIES DE PROJECTION DES FILMS SELECTIONNES**

Tous les frais d'expédition des films sont à la charge du participant. Les copies des films sélectionnés devront parvenir au plus tard pour le 19 avril 2010 à l'adresse qui leur sera communiquée.

Le renvoi des copies aura lieu dans le courant du mois de mai 2010 à l'adresse de la société de production belge.

## **9. SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES DES COPIES OU CASSETTES DE PROJECTION**

Les cassettes beta pal envoyées seront des copies (pas de master)

Le ratio de l'image devra être clairement indiqué.

## **10. PROJECTIONS ET ASSURANCES**

Le support de projection indiqué sur la fiche d'inscription devra être respecté ;

Les films seront assurés par les organisateurs entre la réception et le rendu des copies. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie. Aucune réclamation concernant l'état des copies ne pourra être prise en compte plus de 30 jours après la fin du festival.

## **11. ATTRIBUTION DES PRIX**

Les décisions des jurys seront sans appel. Seules les personnes liées à l'intitulé du prix en seront les bénéficiaires.

## **12. ACCREDITATION**

Les réalisateurs des films sélectionnés seront accrédités au festival. Cette accréditation n'est pas cessible.

## **13. LITIGE**

Le comité d'organisation est le seul habilité à traiter avec les intéressés en cas de litige et décline toute responsabilité en cas d'annulation de cette manifestation. La participation au festival est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de contestation de celui-ci, seul la législation belge fait loi.